



TKAMO
CTAMO

Technische Kommission Agility Mobility Obedience
Commission technique Agility Mobility Obedience
Commissione tecnica Agility Mobility Obedience

CAHIER DES CHARGES POUR ORGANISATEURS DE CONCOURS D' AGILITY

de la CTAMO (Commission technique Agility, Mobility, Obedience) de la SCS (Société cynologique suisse)

Le présent cahier des charges du 1.1.2012 remplace la version du 1.7.2007
réajustements sont représentés rougeement

Normal	CM / EO	CS individuel	CSPC	Les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions réglementaires en s'appuyant sur les documents suivants	
X	X	X	X		• Règlement d'agility de la CTAMO de la SCS
X	X	X	X		• Directives de la CTAMO

Tout organisateur est tenu de s'informer spontanément de la version valable du cahier des charges en s'adressant au secrétariat CTAMO ou en consultant le site Internet www.tkamo.ch.

	Normal	CM / EO	CS individuel	CSPC	
Obstacles	X	X	X	X	<p>Les obstacles doivent être conformes au règlement dans toutes les épreuves (même jeux, oldie et jeunesse). La CTAMO a le droit de faire dépendre l'organisation d'une manifestation de la preuve absolue de l'emploi d'obstacles conformes au règlement déjà à partir de la publication dans HUNDE et / ou CYNOLOGIE ROMANDE.</p> <p>Pour chaque ring les obstacles suivants doivent être mis à disposition : au min. 10 haies et 12 barres, 1 mur ou viaduct, 1 table, 1 passerelle, 1 balançoire, 1 palissade, 1 slalom, 1 tunnel rigide, 1 tunnel souple, 1 pneu, 1 saut en longueur ainsi que 8 piquets pour le saut en longueur et le départ / arrivée.</p> <p>Lors de manifestations importantes (CS individuel, qualifications CM) des obstacles de réserve doivent être à disposition.</p> <p>L'emploi de la table doit être convenu auparavant avec le juge.</p>
Revêtements antidérapants	X	X	X	X	<p>Tous les obstacles à zone de contact et la table doivent être munis d'un revêtement antidérapant.</p> <p>Par temps de pluie, les zones doivent rester antidérapantes. Par forte chaleur le revêtement ne doit pas surchauffer au risque de se gondoler ou de brûler les pattes des chiens.</p> <p>Le revêtement sera constitué de caoutchouc adéquat, de caoutchouc granulé, de matière synthétique, d'un enduit mêlé avec du sable ou de matériaux similaires. Ces matériaux ne doivent présenter aucun risque de blessure pour les chiens. La surface de ces matériaux peut présenter un profil ou un relief donnant aux chiens une meilleure prise. Les enduits sablés doivent répondre aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le sable doit empêcher le chien de glisser le moins que possible, • Le chien ne doit pas se blesser les pattes à cause du sable, • L'enduit ne doit pas complètement recouvrir les grains de sable, ce qui ferait disparaître l'effet antidérapant.
Homologation des obstacles pour les épreuves d'agility à partir du 1.1.2002	X	X	X	X	<p>Principe: Les obstacles d'agility utilisés dans les épreuves doivent être examinés et homologués par un juge officiel de la CTAMO et remplir les directives réglementaires actuelles.</p> <p>Les descriptions d'obstacles valant pour l'homologation se trouvent sur le site internet de la CTAMO-WEB, rubrique „Homologation des obstacles d'agility 2002 ou 2007“.</p> <p>Ces descriptions sont exclusivement valables pour l'homologation et complètent en conséquence le règlement d'agility.</p> <p>Autres dispositions:</p> <p>Après entente avec les juges, la CTAMO décide quels juges examinent les obstacles et établit une liste correspondante, disponible sur Internet ainsi qu'au secrétariat CTAMO. Les juges autorisés à l'homologation possèdent les premiers procès-verbaux d'homologation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle a lieu tous les 5 ans ou si des obstacles sont modifiés ou le parcours est complété. Si le contrôle n'a pas lieu après 5 ans (à partir du jour du dernier contrôle du parcours selon le procès-verbal) l'homologation précédente expire. • La plaquette « KAMO 2002 » perd sa validité à partir du 1.01.2008. • Les obstacles qui lors d'un contrôle ont été jugés par un juge comme non conforme ou dangereux pour le chien, peuvent être immédiatement démarqués. Le jugement est noté dans le procès-verbal de contrôle. Ces obstacles n'obtiennent pas de plaquettes. La plaquette « KAMO 2002 » est retirée et ces obstacles ne

				<p>doivent pas être utilisés dans les épreuves.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les obstacles qui ont été examinés selon le « Règlement 2002 », et qui doivent être adaptés dans un délai au maximum de 6 mois au « Règlement 2007 », sont marqués avec la plaquette ROUGE « TKAMO 2008 » et peuvent être utilisés pour les épreuves seulement jusqu'au 30.06.2008 inclus. Pour continuer à utiliser ces obstacles, il doivent être adaptés selon le règlement et de nouveau contrôlés par un juge. - A partir du 1.1.2008 seul les épreuves peuvent être publiées et / ou organisées dont le parcours prévu a déjà été examiné selon le nouveau règlement par un juge de la CTAMO. - L'échange et le complément d'obstacles doivent être annoncés et doivent être saisis dans le procès-verbal ou dans le procès-verbal supplément. - Un schéma de couleur (ROUGE, JAUNE, VERT) explicite la durée d'homologation du parcours respectivement des obstacles. • Lors d'épreuves de qualification internationales (p.e. CM et EO) seul les obstacles correspondants à la nouvelle directive d'homologation « TKAMO 2008 » (plaquette verte) peuvent être utilisés. • Le contrôle doit être fait avant la publication officielle de l'épreuve d'agility afin que l'organisateur ait suffisamment de temps pour faire des corrections nécessaires. L'organisateur peut lui-même décider s'il veut corriger un obstacle non conforme et le faire de nouveau contrôler. Les obstacles non contrôlés et homologués lors d'une épreuve d'agility, donc ceux sans certificat de contrôle actuel ou sans plaquette ne peuvent pas être utilisés. • Un procès-verbal de contrôle est établi à l'intention de la CTAMO, avec mention des corrections exigées par le juge. • La CTAMO fixe le montant de l'indemnité de contrôle, ainsi que les modalités obligatoires. L'indemnité est toujours à la charge de l'organisateur, même s'il s'agit d'un contrôle ultérieur. • Pour cela l'organisateur doit indemniser le juge avant un contrôle selon les modalités suivantes: <ul style="list-style-type: none"> a) Les frais de déplacement du domicile du juge au lieu du contrôle et retour sont indemnisés sur la base de Fr. - 50/km 0.65 / km; ces frais sont également dus en cas de contrôle ultérieur. b) La taxe forfaitaire de contrôle pour un parcours complet se monte à CHF100.- ; un parcours complet comprend au max. 20 haies et un spécimen de tous les autres types d'obstacles. Il est compté une taxe de CHF 10.- par obstacle supplémentaire. <p>Si l'organisateur souhaite le contrôle ultérieur d'un ou de plusieurs obstacles corrigés, la taxe est de CHF 25.- par obstacle, les haies identiques comptant pour <u>un</u> obstacle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CTAMO facture séparément à l'organisateur ses frais de matériel et d'administration. Les plaquettes d'homologation coûtent CHF 2.- pièce. • Chaque obstacle homologué est marqué par un nombre défini de plaquettes. <p>Le juge (ou les aides de l'organisateur selon les instructions du juge) fixe ces plaquettes à l'emplacement prévu.</p>
--	--	--	--	--

	Normal	CM / EO	CS individuel	CSPC	
Juges	X	X	X	X	La liste des juges peut être obtenue sur le site www.tkamo.ch ou auprès du secrétariat CTAMO.
	X	X	X	X	Invitation du ou des juges et envoi d'informations (au plus tard deux semaines avant l'épreuve) concernant les conditions locales telles que

				<p>dimensions des rings, accès, nombre d'obstacles disponibles (copie des procès-verbaux de contrôle pour les obstacles prévus), nombre d'aides, horaire et autres détails importants.</p> <p>Le juge peut donner une réponse négative si au moins 2 semaines avant l'épreuve il n'a pas reçu d'informations ou des informations insuffisantes. Si la manifestation n'a pas lieu ou si l'organisateur a besoin de moins de juge, l'organisateur doit informer le juge au moins 2 semaines avant la date.</p>	
	X			X	L'organisateur doit assurer que chaque juge invité peut juger au moins une épreuve officielle d'agility.
	X	X	X	X	Il est conseillé de discuter suffisamment tôt de l'horaire avec les juges! L'horaire doit inclure un temps de 20 minutes par changement de classes pour reconstruire le parcours. Ainsi le juge peut construire pour chaque épreuve officielle d'agility et de jumping des épreuves de degré différent pour chaque classe.
	X	X	X	X	<p>Tarifs:</p> <p>1. Indemnité de juge de concours (honoraires de juge) CHF 100.-</p> <p>2. Frais de déplacement</p> <p>— Billet de train 1ère classe ou frais de déplacement de CHF. 0.50/km</p> <p>3. Préparation du parcours</p> <p>— forfaitaire par engagement _____ CHF 50.-</p> <p>4. Alimentation, hébergement</p> <p>— L'alimentation du juge va à la charge de l'organisateur de l'épreuve.</p> <p>— Un hébergement éventuel doit être réglé entre le juge et l'organisateur.</p> <p>La section et le juge fixent par contrat la date, le montant des indemnités susnommés et de prestations ainsi que d'autres détails. La section doit utiliser un formulaire qui se trouve sur le site www.tkamo.ch sous la rubrique download.</p> <p>Entschädigung Wettkampfrichter – siehe www.tkamo.ch (Agility / Reglemente / Dokument „Entschädigung Wettkampfrichter“)</p>
	X	X	X	X	<p>La présence du juge commence au moins ½ h avant le début du briefing de son premier engagement et jusqu'au maximum 90 minutes après la fin de son engagement.</p> <p>L'organisateur ne peut pas donner au juge des directives concernant la longueur du parcours, le nombre d'obstacles, le degré de difficulté des parcours, l'utilisation multiple des parcours pour plusieurs classes etc.</p>
		X	X	X	<p>La CTAMO désigne pour les épreuves de qualification du CM/EO les juges. Sur présentation d'une facture accompagnée des justificatifs, la CTAMO participe comme il suit aux frais des juges qu'elle a nommés:</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges suisses: Part des frais de transport excédant CHF 75.— par jour est prise en charge par la CTAMO (décision OV 1999). Juges étrangers: La CTAMO prend en charge les frais de transport des juges.
			X	X	La CTAMO détermine les juges pour le CS individuel. La CTAMO prend en charge tous les frais des juges qu'elle a nommés.

	X	X	X	X	<p>Le nombre maximum de participants jugés par juge et par jour est de 300. Si la durée de la manifestation dépasse 6 heures, l'organisateur doit engager au moins 2 juges par ring.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Heures: 7.00 à 19.00</th> <th>Ring</th> <th>Juge</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td></td> <td>2</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td></td> <td>3</td> <td>4-5</td> </tr> <tr> <td></td> <td>></td> <td>>>></td> </tr> </tbody> </table>	Heures: 7.00 à 19.00	Ring	Juge		1	2		2	3		3	4-5		>	>>>
Heures: 7.00 à 19.00	Ring	Juge																		
	1	2																		
	2	3																		
	3	4-5																		
	>	>>>																		

					<p>En cas d'engagement d'un juge étranger, l'organisateur doit demander auparavant l'autorisation de la fédération étrangère.</p> <p>Procédure:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisateur demande par écrit au secrétariat CTAMO l'autorisation d'engager le juge étranger en indiquant le nom complet de cette personne, le nom de la fédération étrangère ainsi que la date et le lieu du concours. • La CTAMO transmet la demande au secrétariat de la SCS pour examen et vérification avec la fédération étrangère. • L'organisateur est informé par écrit de la décision de la fédération étrangère.
Mensuration de chiens	X	X	X	X	L'organisateur doit auparavant convenir avec les juges engagés l'heure et la durée (environ 15 min/juge) pour la mensuration de chiens.
Chefs de concours, aides	X	X	X	X	<p>L'organisateur désigne un chef de concours, responsable du déroulement technique, organisationnel et administratif de l'épreuve et chargé d'assurer la coordination avec les juges et la CTAMO, ainsi que de diriger l'engagement des aides prévus par le règlement.</p> <p>Lors de grandes manifestations ou si le nombre des participants le rend nécessaire, l'organisateur doit placer un commissaire aux participants par ring. Celui-ci doit appeler les participants le moment voulu et veiller à un déroulement fluide.</p>
Calendrier des concours, publication	X	X	X	X	<p>La CTAMO demande que les manifestations soient communiquées suffisamment tôt au secrétariat CTAMO pour qu'elles puissent être publiées dans le calendrier des concours de HUNDE et CYNOLOGIE ROMANDE.</p> <p>Les manifestations doivent être annoncées avec le formulaire officiel (ou par Internet) au secrétariat CTAMO au moins 10 semaines avant la clôture des inscriptions de la manifestation pour publication dans HUNDE (en allemand) et CYNOLOGIE ROMANDE (en français).</p>
Heures	X	X	X	X	<p>Manifestation de jour: Le premier briefing ne doit pas avoir lieu avant 7.30h. Le soir la manifestation doit être terminée à 19.00h si possible.</p> <p>Manifestation de soir : Doit être clairement formulée dans la publication.</p>
Devoir d'information	X	X	X	X	<p>L'organisateur doit informer les participants concernant l'horaire de la manifestation.</p> <p>L'organisateur doit assurer assez de temps pour les briefings par classe pour tous les participants et pour tous les épreuves et jeux. Lors de plus de 40 participants, le briefing doit être divisé en groupe, au moins 7 min. par groupe.</p>

Terrain de concours, halles	X	X	X	X	<p>Le terrain de concours doit correspondre pour toute les épreuves (même jeux, oldie et jeunesse) aux dispositions réglementaires. Une aire de préparation contigue au ring facilite le bon déroulement des épreuves.</p> <p>L'organisateur doit réaliser les épreuves exclusivement sur un sol adéquat.</p> <p>L'organisateur doit contrôler le sol et enlever des pierres ou remplir des trous. Les terrains d'herbes doivent être tondu.</p> <p>Installation des parcours:</p> <p>Pour raison de sécurité les parcours doivent être clôturés de tel manière que les chiens dans le parcours ne peuvent pas être dérangés par d'autres chiens, p.e. par une clôture double du ring de 2 à 3 m de distance autour du ring de parcours, surtout pour des épreuves en plein air.</p> <p>Les chiens qui aboient ou qui sont agressifs ne doivent pas être attachés près du ring. L'aire de départ et d'arrivée doivent à tout pris rester libres.</p> <p>Dans cette espace une aire d'attente de 5 m de largeur doit être mise à</p>
------------------------------------	---	---	---	---	---

				<p>la disposition des chiens qui attendent. Cette distance vaut aussi pour l'installation de tentes des participants et spectateurs (excepté le secrétariat du ring). Les chiens des spectateurs ne doivent pas se trouver directement près du ring et doivent être sous contrôle.</p> <p>S'il y a une clôture cachant la vue / clôture en bois, mur (halle) ou semblable, cette distance minimum n'est pas nécessaire, exception dans l'aire de départ et d'arrivée.</p> <p>L'organisateur doit prendre des mesures si des personnes abîment ou ôtent pendant les épreuves les bandes de démarcation ou les clôtures.</p> <p>Lors de manifestations dans une halle il doit y avoir suffisamment de lumière de jour ou une installation d'éclairage suffisante afin d'atteindre une clarté d'au moins 200 Lux. Le juge peut ainsi faire ses évaluations conforme au règlement. Si l'installation d'éclairage tombait en panne, il faut assurer un éclairage suffisant d'au moins 100 Lux jusqu'à la fin de la manifestation.</p> <p>Pendant les manifestations de soir en plein air ces directives d'éclairage valent de même en ce qui concerne un éclairage artificiel et les valeurs de clarté.</p>
--	--	--	--	--

			X	<p>Le CS individuel ainsi que l'épreuve d'espoir doivent être organisés dans une halle avec in sol adéquat et avec un nombre suffisant de places pour les spectateurs (au moins 600).</p>	
		X		<p>Pour les épreuves de qualifications pour le CM une halle avec un sol adéquat (en cas idéal tapis) est souhaitable.</p> <p>La CTAMO possède un tapis (10 rouleaux à 4 x 30 mètres ; 350kg / rouleau) qui peut être demandé par l'organisateur auprès du secrétariat de la CTAMO.</p> <p>L'organisateur ne doit pas payer de location, il doit cependant payer les frais de transport, de chargement et déchargement (décision CTAMO, automne 2000).</p> <p><u>Les qualifications CM doivent être effectuées dans une salle et sur un sol adéquat.</u></p>	
Halle		X		<p>La CTAMO participe sur demande aux frais nets de location de la halle pour les épreuves de qualifications du CM, à la finale du CSPC et du CS sous présentation de la facture et des quittances avec 50% jusqu'à Fr. 750.- au maximum (décision CTAMO 27.1.03).</p>	
Soins médicaux	X	X	X	X	<p>Les organisateurs / chef de concours doivent préparer les adresses et numéros de téléphone des médecins d'urgence de garde pour homme et animal.</p> <p>Si possible un personne formée pour cas d'urgence devrait être présente.</p>
Installation sanitaire	X	X	X	X	<p>Les organisateurs doivent contrôler que les installations sanitaires fonctionnent et correspondent aux nombre de participants et spectateurs.</p>
Epreuves obligatoires	X	X	X	X	<p>Lors d'une manifestation d'agility une épreuve d'agility et de jumping est obligatoire.</p> <p>Il est souhaitable d'organiser en plus 1 ou 2 jeux (décision CTAMO, printemps 2000).</p>
	X	X	X	X	<p>Les horaires seront établis en fonction du nombre de participants et de rings. Les horaires et listes de départ doivent être affichés au moins à l'entrée des rings.</p>
Candidature CM / EO, CS individuel, CSPC		X	X	X	<p>Si un club désire organiser des épreuves de qualification pour le CM / EO, le CS individuel et la finale du CSPC, il doit présenter sa candidature par écrit à la CTAMO. La CTAMO publie les avis de concours correspondants dans <u>HUNDE et CYNOLOGIE ROMANDE sur www.tkamo.ch</u>. Avant la candidature pour organiser le CS, l'organisateur doit auparavant demander au secrétariat CTAMO un questionnaire spécial et le renvoyer avec les autres documents.</p>
Epreuves de qualification		X			<p>Lors d'épreuves de qualification pour le CM et EO, des épreuves supplémentaires d'agility doivent être organisées.</p> <p>La CTAMO peut autoriser que l'épreuve de qualification d'agility soit évaluée</p>

				<p>comme épreuve officielle d'agility et ainsi inscrite dans le carnet de travail. Pour les épreuves de qualification du CM et EO, les organisateurs sont libres d'organiser d'autres épreuves supplémentaires et séparées de jumping. Si des teams prennent part au jumping „normal“, alors qu'ils ne participent pas aux épreuves de qualification, l'organisateur doit établir une liste de classement séparée contenant seulement les participants inscrits aux épreuves de qualification.</p> <p>Si le mode des épreuves de qualification prévoit une épreuve d'agility et une autre de jumping, l'ordre des départs de la seconde épreuve <u>doit</u> être inversé.</p> <p>Le juge d'épreuves de qualification doit si possible juger ses épreuves au début de son programme pendant la manifestation.</p>
Dossards pour les épreuves de qualification et des finales		X	X	<p>Lors de toutes les épreuves de qualification pour le CM, EO et le CS (finale comprise), il faut assurer un ordre des départs correspondant aux numéros de dossards. A cette fin, on utilise un jeu séparé de dossards, si un team ne porte pas toujours le même dossard dans les épreuves différentes.</p> <p>L'attribution des dossards se fait par tirage au sort.</p> <p>Au moins pour les épreuves susmentionnées, l'organisateur doit mettre à la disposition des participants des dossards à grande surface et bien visible de loin.</p> <p>Une division antérieur (et numérotage) en différents groupes avec ou sans participation aux épreuves de qualification ou lors de forte participation est expressément autorisée et aide à mieux structurer le nombre de participants et les briefings. Cependant l'horaire doit être établi de manière que <u>tous</u> les participants accomplissent d'abord le briefing (groupe par groupe) avant le départ du premier chien. Ainsi, l'égalité des chances sera préservée au maximum.</p> <p>L'ordre de départ pour toutes les épreuves mentionnées doit être impérativement respectée et il appartient à l'organisateur d'y veiller. Tout concurrent se présentant en retard au départ est disqualifié automatiquement et sans intervention explicite du juge.</p>

Speaker	X	X			L'utilisation d'une installation de haut-parleur est souhaitable mais pas obligatoire
			X	X	Lors du CS individuel et de la finale SCPS l'installation de haut-parleur et un speaker sont obligatoires. Les dates des parcours et des instructions spéciales sont données par le juge, le speaker ne doit pas remplacer le juge.
	X	X	X	X	Le speaker peut annoncer les dates du parcours comme longueur, temps parcours maximum et temps parcours standard. Mais ceci ne remplace en aucun cas le briefing par un juge.
Chronométrage électronique / tableau d'affichage		X	X	X	<p>Lors d'épreuves de qualification, CS individuel et finale de SCPS il est obligatoire d'utiliser un chronométrage électronique. Dans ces cas la CTAMO participe aux frais du chronométrage comme suivant :</p> <p>1 installation = CHF 100.- ; 2 et plus d'installation CHF 150.- par installation (décision OV 1999).</p> <p>Un tableau d'affichage électronique (temps de parcours / fautes) est souhaitable.</p> <p>Lors d'épreuves de qualification, CS individuel et finale de SCPS, au moins une installation de chronométrage électronique de réserve doit être à disposition.</p>
	X	X	X	X	<p>Lors des épreuves d'agility des classes 2 et 3 un chronométrage électronique est obligatoire.</p> <p>Décision OV 2002</p> <p>((voir règlement))</p>
Matériel d'information CS			X		Lors des championnats suisses individuels, il faut remettre aux participants des informations par écrit dans les langues nationales allemand, français et italien.
				X	Lors des championnats suisses pour clubs CSPC, il faut remettre aux participants des informations par écrit dans les langues nationales allemand, français et si possible italien.
Franc CM	X	X	X	X	Les organisateurs d'épreuves d'agility (et d'obédience) sont tenus de verser à la CTAMO une redevance dite « franc CM » pour chaque participant,

					destinée à soutenir financièrement l'équipe nationale. Le montant est facturé par la CTAMO. Cette redevance est calculée en fonction de la liste des résultats des épreuves officielles d'agility.
Autorisation à participer	X	X	X	X	L'organisateur doit contrôler si les participants sont autorisés à participer (le conducteur doit être membre d'un club de la SCS et posséder une licence d'agility valable pour l'année en cours. Cette disposition s'applique par analogie aux concurrents étrangers).
Autorisation de participation pour juge de la CTAMO	X				Il convient de ne pas refuser aux juges de la CTAMO la participation.
Chiennes en chaleur	X	X	X	X	Les chiennes en chaleur ne sont pas admises. Si des chiennes ont participé à des épreuves, elles seront après disqualifiées. Lors d'épreuves de qualification les chiennes en chaleur courent à la fin selon le règlement spécifique.

Inscription des résultats dans le carnet de travail	X		X	X	L'organisateur inscrit les résultats dans le carnet de travail du participant et les fait viser par le juge. Les épreuves suivantes sont inscrites : agility et finale CS individuel. En outre, l'indication du rang doit être suivie par celle du nombre de participants au départ (donc y compris les disqualifiés et les non-classés). Par exemple: 8. / 39. Les inscriptions fautes doivent être corrigées sur place, le jour même de la manifestation. L'inscription fautive doit être barrée et la correction doit être faite au-dessus ou à côté. La correction <u>doit</u> être visée par le chef de concours ou par le juge concerné. Les corrections à l'aide de Tipp-Ex ou analogue sont formellement interdites.
Annonce des résultats	X	X	X	X	L'organisateur communique les résultats à la CTAMO, conforme à la directive sur l'annonce des résultats. Directives conformes à la décision CTAMO du 13.12.02. Chaque juge engagé reçoit de l'organisateur le nombre, la classe et les épreuves des participants jugés par lui par Mail ou sur papier.

Contrats de sponsoring CTAMO		X	X	X	Les organisateurs de manifestations de qualification du CM, EO, CS individuel et SCPS s'informent suffisamment tôt auprès du secrétariat CTAMO au sujet des contrats globaux de sponsoring et s'engagent tacitement à respecter les dispositions s'y trouvant.
Compte-rendu sur le CS dans HUNDE / CYNO			X	X	L'organisateur d'un championnat suisse est tenu de faire paraître un compte-rendu illustré dans HUNDE et CYNLOGIE ROMANDE.
Invitation aux championnats suisses			X	X	Tous les membres de la CTAMO et du comité central de la SCS doivent être invités par l'organisateur aux épreuves finales des championnats suisses individuels et de la finale du CSPC.
Respect des règlements	X	X	X	X	L'organisateur est obligé de respecter les directives / règlements de la SCS, de la CTAMO, ainsi que la loi / le décret suisse sur la protection des animaux.

LES ADRESSES IMPORTANTES DE LA CTAMO

Secrétariat CTAMO

Viktor Senn, agence de la SCS,
Langgässstrasse 8, 3012 Bern
sekretariat@tkamo.ch Tel. 031 306 62 79

Coordination concours

Marion Zimmermann, wettkampf@tkamo.ch

Contrôle des résultats agility

Sascha Grunder, kontrollstelle@tkamo.ch

Liste des juges

disponible sur www.tkamo.ch
ou commander au secrétariat de la CTAMO

La présente version du cahier des charges pour organisateur de concours d'agility a été décidée lors de la séance CTAMO du 14.11.2011 et entre en vigueur le 1.1.2012.

Remo Müller
Président CTAMO

Peter Feer
Chef des juges agility CTAMO

Marion Zimmermann
Coordination des concours CTAMO